



## CATALOGUE DES PRESTATIONS GAZ SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ DE BARR

version 01/07/2022

50 pages

0 annexes

Les prestations décrites dans ce catalogue sont proposées sur le réseau de distribution de gaz naturel de Gaz de Barr par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) aux fournisseurs de gaz naturel, aux clients et aux tiers.

## SOMMAIRE

<b>Présentation</b>	<b>3</b>
<b>Tableau de synthèse des prestations ponctuelles sur demande</b>	<b>7</b>
<b>Prestations de bases incluses dans le tarif d'acheminement</b>	<b>9</b>
<b>Prestations payantes pour les clients T1-T2</b>	<b>19</b>
<b>Prestations payantes pour les clients T3-T4</b>	<b>33</b>
<b>Prestations récurrentes pour les Clients T1-T2</b>	<b>46</b>
<b>Prestations récurrentes pour les Clients T3-T4</b>	<b>48</b>

## Présentation

### GENERALITES

Les prestations décrites dans ce catalogue sont proposées sur le réseau de distribution de gaz naturel de Gaz de Barr par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) aux fournisseurs de gaz naturel, aux clients et aux tiers.

**Les prix mentionnés dans ce catalogue s'appliquent à l'ensemble des fournisseurs et à l'ensemble des clients qu'ils aient fait valoir ou non leur éligibilité.**

Le nouveau Catalogue des Prestations est applicable et se substitue au précédent dès sa publication sur le site Internet de Gaz de Barr ([www.gaz-de-barr.fr](http://www.gaz-de-barr.fr)).

### CADRE REGLEMENTAIRE

Le Catalogue des Prestations est élaboré conformément aux principes qui ont été définis par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en application des articles L.452-2 et L.452-3 du Code de l'énergie.

### SEGMENTATION DES PRESTATIONS

Le Catalogue des Prestations comprend :

- des prestations couvertes par le tarif d'acheminement, donc non facturées. Ces prestations sont dénommées les prestations de base,
- des prestations payantes, facturées :
  - + à l'occasion de la réalisation de la prestation. Ces prestations sont dénommées les prestations ponctuelles,
  - + périodiquement, lorsqu'il s'agit de prestations dont l'exécution s'échelonne dans le temps. Ces prestations sont dénommées les prestations récurrentes.

Le Catalogue des Prestations distingue, s'agissant des prestations ponctuelles, celles destinées aux Clients avec une option tarifaire du tarif d'acheminement T1-T2 de celles destinées aux Clients avec une option tarifaire du tarif d'acheminement T3-T4.

### ACCES AUX PRESTATIONS

Les prestations peuvent être demandées :

- par le fournisseur (**F**),
- par le client final disposant de conditions standard de livraison (**C**),
- par le client disposant d'un contrat de livraison signé directement avec le GRD (**Cd**),
- par un tiers (**T**).

Les demandes de prestations s'effectuent au moyen des formulaires mis à disposition sur le site internet [www.gaz-de-barr.fr](http://www.gaz-de-barr.fr). Quelques prestations sont accessibles par téléphone. Les fiches ci-après précisent le canal d'accès à la prestation.

## ACCES AUX DONNES

Concernant les prestations relatives à l'accès aux données, les notions de consentement et d'autorisation du Client sont définies ainsi :

- Le consentement du Client doit être expressément recueilli par le demandeur auprès des Clients personnes physiques, conformément aux articles 4 et 6 du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) et à la loi informatique et liberté de 1978, pour les données de consommation et les données contractuelles. Le consentement du Client devra mentionner le périmètre des données et la finalité pour laquelle le demandeur est autorisé expressément.
- L'autorisation expresse du Client doit être expressément recueillie par le demandeur auprès des clients personnes morales pour les données de consommation et les données contractuelles. Cette autorisation peut être collectée suivant des critères simples (identité du client, identité du demandeur, type de données, durée).

## PRESENTATION DES PRESTATIONS

Chaque prestation comporte :

- les modalités d'accès à la prestation,
- un descriptif sommaire,
- un standard de réalisation précisant le délai requis pour l'exécution de la prestation dans des conditions normales de réalisation, exprimé en jours ouvrés (actuellement les jours ouvrés du GRD vont du lundi au vendredi inclus, hors jours fériés),
- la segmentation des clients concernés selon l'option tarifaire du tarif d'acheminement,
- les conditions de réalisation en « express » et/ou en « urgence » lorsque l'option est proposée,
- le(s) prix en euros hors taxes et en euros toutes taxes comprises.

## CONDITIONS FINANCIERES

### 1) Établissement des prix

Les prix mentionnés au catalogue :

- s'appliquent à l'ensemble des Fournisseurs, que leurs Clients aient fait valoir ou non leur éligibilité, et à l'ensemble des Clients, qu'ils aient fait valoir ou non leur éligibilité,
- sauf mention contraire, ceux des prestations facturées à l'acte ne comprennent pas les prix des matériels lorsque ces derniers peuvent être fournis par le demandeur,
- sont exprimés en euros hors taxes pour les Fournisseurs et en TTC pour les Clients finals,
- concernent les interventions réalisées en heures ouvrées (les interventions sont généralement réalisées entre 8h et 12h ou entre 13h30 et 17h) et jours ouvrés (du lundi au vendredi, hors jours fériés). Des majorations sont applicables pour les interventions hors jours ouvrés ou hors heures ouvrées réalisées à titre exceptionnel et sous réserve de disponibilité des équipes techniques.

Certaines prestations du catalogue font l'objet d'un devis préalable.

Les prix sont établis selon une segmentation des Clients fondée sur les options tarifaires du tarif d'acheminement :

- T1 = jusqu'à 4 000 kWh par an
- T2 = entre 4 000 et 300 000 kWh par an
- T3 = entre 300 000 et 5 000 000 kWh par an
- T4 (et TP) = supérieure à 5 000 000 kWh par an:

Une option « Express » est proposée, sous réserve de disponibilités, pour certaines prestations devant être réalisées dans des délais inférieurs au standard de réalisation. Elle fait l'objet d'une facturation forfaitaire qui s'ajoute au prix de la prestation.

Une option « Urgence » est proposée pour les Clients T1-T2, sous réserve de disponibilités, pour certaines prestations devant être réalisées dans la journée. Elle fait l'objet d'une facturation forfaitaire qui s'ajoute au prix de la prestation. Cette option exclut de fait l'application du supplément « Express ».

Le supplément « Express » ou « Urgence » reste dus si le GRD s'est déplacé et n'a pas pu réaliser l'intervention du fait du Client ou du Fournisseur.

Des frais supplémentaires sont appliqués par le GRD dans les hypothèses suivantes :

- annulation tardive d'intervention (la veille après 15h00 pour RDV pris le lendemain), du fait du Fournisseur ou du Client,
- déplacement vain et non-réalisation de l'intervention, du fait du Fournisseur ou du Client.

Le GRD pourra également demander, sur justificatifs, au Client le remboursement des frais d'impayé supportés sur un chèque impayé (frais de protêt, frais d'avis donnés, autres frais) ainsi que les frais de toute nature occasionnés par le rejet d'un chèque sans provision.

## 2) Période de validité des prix

Ils sont en vigueur du 1er juillet 2022 au 30 juin 2026.

## 3) Modalités d'évolution annuelle

Au 1er juillet de chaque année, il est prévu une mise à jour des prix pour une période de validité d'un an, selon les dispositions ci-après.

Pour les prestations facturées à l'acte et la fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard :

$$\frac{P_n}{P_{n-1}} = 0.8 \times \frac{ICHTrev-TS_n}{ICHTrev-TS_{n-1}} + 0.2 \times \frac{IP_n}{IP_{n-1}}$$

Pour les locations de compteur / blocs de détente, le forfait location et la mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire :

$$\frac{P_n}{P_{n-1}} = 0.2 \times \frac{ICHTrev-TS_n}{ICHTrev-TS_{n-1}} + 0.8 \times \frac{IP_n}{IP_{n-1}}$$

Avec :

- P<sub>n</sub> : nouveau prix de la période *n*,
- P<sub>n-1</sub> : prix connu en vigueur à la fin de la période *n - 1*,
- ICHTrev-TS : indice du coût horaire du travail révisé – tous salariés (ICHTrev-TS) – Indices mensuels: industries mécaniques et électriques (NAF 25-30 32-33), identifiant 001565183 (base 100 en décembre 2008) publié sur le site internet de l'INSEE ou de tout indice de remplacement,
- IP : indice de production de l'industrie française pour le marché français – prix de base – MIG ING – Biens intermédiaires (FB0ABINT00 – identifiant 001652698) – base 2010, publié sur le site internet de l'INSEE ou de tout indice de remplacement,
- TP10 bis : indice des prix relatif au BTP – TP 10 bis canalisations sans fourniture, identifiant DGC0, TP10BI0075M (base 100 en 1975), publié sur le site internet de l'INSEE ou de tout indice de remplacement,

Pour l'indice ICHTrev-TS et l'indice TP10bis, les valeurs « *n* » et « *n - 1* » sont prises sur le mois de décembre précédant la période « *n* », respectivement précédant la période « *n - 1* ».

Pour l'indice IP, les valeurs « *n* » et « *n - 1* » sont prises sur le mois de septembre précédant la période « *n* », respectivement précédant la période « *n - 1* ».

Pour l'évolution des tarifs des prestations annexes des GRD de gaz au 1er juillet 2022 et en raison de la crise menant à des pénuries de matières premières, la CRE constate une augmentation significative des indices, publiés par l'INSEE, utilisés pour la construction de ces formules.

La CRE considère ainsi qu'il n'est pas pertinent, pour cet exercice, d'appliquer la formule d'indexation en vigueur, et la remplace, à titre exceptionnel pour l'année 2022 et pour l'ensemble des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les GRD de gaz, par une formule d'indexation basée sur la variation moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation. La formule utilisée pour l'évolution annuelle au 1er juillet 2022 est la suivante :

$$Z_N = IPC_N$$

Avec :

- $Z_N$  : pourcentage d'évolution des tarifs en vigueur à compter du 1er juillet de l'année N par rapport à ceux en vigueur le mois précédent, arrondi au dixième,
- $IPC_N$  : pourcentage d'évolution entre la valeur moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation sur les douze mois de l'année N-1 et la valeur moyenne du même indice sur les 12 mois de l'année N-2, tel que publié par l'INSEE (identifiant : 1763852).

L'évolution des tarifs de ce catalogue est ainsi basée sur l'indice suivant :  $Z_{2022} = +1,6\%$

#### 4) Indemnité versée au Fournisseur en cas de rendez-vous non tenu du fait du GRD

Lorsqu'une intervention programmée par le Fournisseur ou à sa demande et pour laquelle la présence du Client a été requise, n'est pas exécutée du seul fait du GRD, ce dernier verse une indemnité égale à 30,54 Eur HT.

Le Fournisseur demande le règlement de cette indemnité auprès du GRD dans un délai maximal de 90 jours calendaires suivant la date d'intervention programmée. Après vérification du bien fondé de la demande, le GRD verse l'indemnité au Fournisseur. L'indemnité n'est due que si l'inexécution de l'intervention programmée résulte du seul fait du GRD.

L'annulation effectuée par le GRD au moins 2 jours ouvrés avant l'intervention programmée n'ouvre pas droit pour le Fournisseur au bénéfice de l'indemnité envisagée au présent article.

## EVOLUTIONS

Les évolutions apportées au catalogue depuis la précédente version du 01/07/2021 consistent en la mise en conformité avec la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie du 12 mai 2022 portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées par les gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel.

L'indexation des prix au 1<sup>er</sup> juillet 2022 conduit à une hausse de 1,6% pour les locations de compteurs/blocs de détente et une hausse de 1,6% pour les prestations facturées à l'acte.

**Tableau de synthèse des prestations ponctuelles payantes**

Prix unitaire, en euros hors taxes, heures ouvrées, jours ouvrés

Légende : NF = non facturé, ND = Non disponible, D = sur Devis

<b>Sécurité</b>		<b>T1</b>	<b>T2</b>	<b>T3</b>	<b>T4</b>
<b>G000</b>	Intervention sécurité 24h/24h	NF			
<b>G010</b>	Intervention de dépannage et de réparation	NF			
<b>G020</b>	Accompagnement du consommateur en situation DGI	NF			
<b>Mise en/hors service</b>		<b>T1</b>	<b>T2</b>	<b>T3</b>	<b>T4</b>
<b>G100</b>	Mise en service sans déplacement	16,57		ND	
<b>G110</b>	Mise en service avec déplac. sans pose compteur	16,57		183,77	
<b>G110</b>	Mise en service avec déplac. avec pose ≤ 16 m3/h	16,57		ND	
<b>G110</b>	Mise en service avec déplac. avec pose >16 m3/h	409,94		ND	
<b>G110</b>	Mise en service avec déplac. avec pose ≤160 m3/h	ND		409,94	
<b>G110</b>	Mise en service avec déplac. avec pose > 160 m3/h	ND		720,950	
<b>G150</b>	Coupure pour impayés	48,4		130,50	
<b>G151</b>	Prise de règlement	48,4		130,50	
<b>G155</b>	Rétablissement suite à coupure pour impayés	NF		130,50	
<b>G160</b>	Interruption de la livraison de gaz	NF			
<b>G170</b>	Coupure à la demande du Client	30,54		183,77	
<b>G175</b>	Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du Client	30,54		183,77	
<b>G175</b>	Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du Client - avec repose des équipements de comptage ≤ 160 m3/h	ND		409,94	
<b>G175</b>	Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du Client – avec repose des équipements de comptage >160 m3/h	ND		720,950	
<b>Gestion contractuelle</b>		<b>T1</b>	<b>T2</b>	<b>T3</b>	<b>T4</b>
<b>G200</b>	Changement de fournisseur	NF			
<b>G210</b>	Modification des éléments contractuels	NF			
<b>G220</b>	Changement tarif et/ou fréquence de relève	NF			

Relève		T1	T2	T3	T4
<b>G300</b>	Relevé spécial pour changement de fournisseur	30,54		NF	
<b>G305</b>	Relevé spécial	30,54		110,25	
<b>G305</b>	Relevé spécial relevable à distance	ND		45,23	
<b>G310</b>	Vérification données comptage sans déplacement	14,20			
<b>G310</b>	Vérification données comptage avec déplacement – motif index contesté	46,68		110,25	
<b>G315</b>	Vérification données comptage avec déplacement – motif compteur défectueux	46,68		110,25	
<b>G320</b>	Contrôle en laboratoire comptage propriété GRD	274,65		260,69	
<b>G320</b>	Contrôle en laboratoire comptage non propriété GRD	315,94		500,22	
<b>G330</b>	Changement de compteur gaz < 16 m3/h	68,26		ND	
<b>G330</b>	Changement de compteur gaz > 16 m3/h	409,94		ND	
<b>G330</b>	Changement de compteur gaz < 160 m3/h	ND		409,94	
<b>G330</b>	Changement de compteur gaz > 160 m3/h	ND		720,950	
<b>G340</b>	Changement porte de coffret	34,63		ND	
<b>G350</b>	Raccordement sur une sortie d'impulsion	ND		91,30	
<b>Ouvrages de raccordement</b>		<b>T1</b>	<b>T2</b>	<b>T3</b>	<b>T4</b>
<b>G800</b>	Réalisation de raccordement	D			
<b>G810</b>	Modification, suppression ou déplacement de branchement	D			
<b>G820</b>	Etude technique sans déplacement	45,23		ND	
<b>G820</b>	Etude technique avec déplacement	134,31		ND	
<b>G820</b>	Etude technique clients T3	ND		268,59	
<b>G820</b>	Etude technique clients T4	ND		353,41	
<b>Autres prestations ponctuelles</b>		<b>T1</b>	<b>T2</b>	<b>T3</b>	<b>T4</b>
<b>G900</b>	Contrôle d'étanchéité en domaine privé	D			
<b>G930</b>	Enquête	30,54		110,25	
<b>G940</b>	Supplément express	36,61		67,85	
<b>G941</b>	Frais de dédit	17,38			
<b>G942</b>	Déplacement sans intervention	30,54			
<b>G943</b>	Supplément urgence	111,02			
<b>G944</b>	Duplicata	14,20			

## Prestations de bases incluses dans le tarif d'acheminement

### ANNONCE PASSAGE RELEVEUR

**Bénéficiaire**

T1	T2		
----	----	--	--

**Description**

Communication de la date et du créneau horaire de passage du releveur pour les Clients dont l'index du compteur n'est pas accessible.

Cette prestation est ouverte aux seuls Clients T1 et T2.

### COLLECTE D'UN INDEX AUTO-RELEVE A LA SUITE DE L'ABSENCE DU CLIENT

**Bénéficiaire**

T1	T2		
----	----	--	--

**Description**

Si à l'occasion d'un relevé cyclique, l'index du compteur est inaccessible et si le Client est absent lors du passage du releveur, le Client peut communiquer lui-même son index.

Si l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an lors des tournées de relevé cyclique, le client est tenu d'accepter un relevé hors tournée qui est facturé (« Relevé spécial sans changement de fournisseur »).

Cette prestation est ouverte aux seuls Clients T1 et T2.

### CONTINUITE DE L'ACHEMINEMENT ET DE LA LIVRAISON

**Bénéficiaire**

T1	T2	T3	T4
----	----	----	----

Assurer la continuité de l'acheminement et de la livraison même dans les situations suivantes :

- hiver froid tel qu'il s'en produit statistiquement un tous les cinquante ans,
- température extrêmement basse pendant une période de trois jours au maximum telle qu'il s'en produit statistiquement une tous les cinquante ans (article R.121-11 du code de l'énergie).

### INFORMATION COUPURE POUR TRAVAUX ET INTERVENTIONS

<b>Bénéficiaire</b>	T1	T2	T3	T4
---------------------	----	----	----	----

Informez le maire, l'autorité concédante, les Clients et les Fournisseurs d'une interruption de service pour cause de travaux, de raccordement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau concédé.

Références réglementaires : L'article R.121-12 du code de l'énergie dispose que le GRD doit communiquer les dates et heures de l'interruption de service au moins cinq jours calendaires à l'avance *dans le cas d'une interruption de service pour travaux, raccordement, etc.*

Aux termes du décret précité, le GRD peut interrompre le service en cas de force majeure ou de risque pour la sécurité des personnes et des biens. Le GRD prend sans délai les mesures nécessaires et avise le maire, la collectivité organisatrice de la distribution publique de gaz, le préfet, les Clients par avis collectif et, le cas échéant, les Fournisseurs.

### FOURNITURE, POSE, ENTRETIEN ET RENOUELEMENT DES COMPTEURS ET DETENDEURS

<b>Bénéficiaire</b>	T1	T2	T3	T4
---------------------	----	----	----	----

Mise à disposition et remplacement des équipements de comptage et de détente défectueux pour les compteurs de débits jusqu'à 16 m<sup>3</sup>/h

### MISE A DISPOSITION D'UN NUMERO D'URGENCE ET DE DEPANNAGE 24H/24 « SECURITE DEPANNAGE GAZ »

<b>Bénéficiaire</b>	T1	T2	T3	T4
---------------------	----	----	----	----

Mise à disposition d'un numéro unique d'appel « Sécurité Dépannage Gaz », accessible 24h/24, visible sur la facture du Fournisseur ou l'annuaire téléphonique : 03 88 08 43 42

### POUVOIR CALORIFIQUE

<b>Bénéficiaire</b>	T1	T2	T3	T4
---------------------	----	----	----	----

Le GRD garantit que le pouvoir calorifique supérieur (PCS) du gaz naturel se situe dans la fourchette réglementaire.

Pour le gaz H (à haut pouvoir calorifique), le PCS doit se situer entre 10,7 et 12,8 kWh/m<sup>3</sup>(n).

Références réglementaires : Arrêtés du 16 septembre 1977 et du 28 mars 1980.

### PRESSION DISPONIBLE STANDARD

<b>Bénéficiaire</b>	T1	T2	T3	T4
---------------------	----	----	----	----

Le GRD assure, dans les conditions normales d'exploitation, une pression relative disponible à l'amont du poste de livraison de :

- 6 bar en Moyenne Pression de type C (hors réseau alimenté en 8 bar),
- 1 bar en Moyenne Pression de type B et Moyenne Pression de type C alimenté en 8 bar,
- 17 à 25 mbar (gaz H) ou 22 à 32 mbar (gaz B) en Basse Pression.

### PRESSION STANDARD MINIMALE EN ENTREE D'UN RESEAU D'UN GRD AVAL

<b>Bénéficiaire</b>	T1	T2	T3	T4
---------------------	----	----	----	----

Le GRD assure que quel que soit le type de réseau moyenne pression (MPB, MPC, ...) du GRD amont, la pression délivrée en entrée (bride aval du point d'interface) d'un réseau d'un GRD aval ne peut être inférieure, dans les conditions normales d'exploitation du réseau du GRD amont, à une pression standard minimale fixée à 1,8 bar. Cette pression est garantie par le GRD amont même dans les situations suivantes :

- hiver froid tel qu'il s'en produit statistiquement un tous les cinquante ans,
- température extrêmement basse pendant une période de trois jours au maximum telle qu'il s'en produit statistiquement un tous les cinquante ans (article R121-11 du code de l'énergie).

### VERIFICATION PERIODIQUE (VPE) DES COMPTEURS ET DES CONVERTISSEURS

<b>Bénéficiaire</b>	T1	T2	T3	T4
---------------------	----	----	----	----

Le GRD s'assure, à intervalles réguliers, que les compteurs et convertisseurs restent conformes aux exigences qui leur sont applicables (décret du 6 septembre 1972 et de l'arrêté du 21 octobre 2010 et prescriptions propres à chaque type de compteur); pour cela, soit il remplace l'appareil, soit il en confie la vérification à un laboratoire agréé afin de vérifier la justesse de la mesure. Il effectue la coupure, la dépose, la repose et la remise en service du compteur. Le GRD ne réalise pas les remises en service des appareils du client.

L'intervalle de temps entre deux vérifications ne peut être supérieur à :

- 20 ans, pour les compteurs à parois déformables de débit maximal < 16 m<sup>3</sup>/h (type de compteur qui équipe tous les Clients domestiques),
- 15 ans, pour les compteurs à parois déformables de débit maximal ≥16 m<sup>3</sup>/h
- 5 ans, pour les compteurs à pistons rotatifs et les compteurs à turbine,
- 1 an, pour les convertisseurs.

Lorsque le compteur est la propriété du client, une prestation de « mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire » est facturée ainsi qu'une prestation de « changement de compteur », si le client ne dispose pas d'un appareil de remplacement. En cas de réparation, les frais sont à la charge du client.

Références réglementaires : Réalisée selon les prescriptions de l'arrêté du 21 octobre 2010 et les prescriptions propres à chaque type de compteur.

## RELEVÉ CYCLIQUE

<b>Bénéficiaire</b>	T1	T2	T3	T4
---------------------	----	----	----	----

Le relevé cyclique de compteur est effectué par le GRD avec la fréquence suivante :

- Pour un PCE nouvellement mis en service, les fréquences standard de relevé d'un point de livraison des réseaux publics de gaz naturel sont les suivantes :
  - si la CAR déclarée est inférieure à 300 000 kWh, la fréquence standard de relevé est semestrielle, à l'exception des consommateurs équipés d'un compteur évolué qui ont une fréquence standard de relevé mensuelle ;
  - si la CAR déclarée est comprise entre 300 000 et 5 000 000 kWh, la fréquence standard de relevé est mensuelle ;
  - si la CAR déclarée est supérieure à 5 000 000 kWh, la fréquence standard de relevé est quotidienne.
- Pour un PCE déjà raccordé à un réseau de distribution de gaz, la fréquence standard de relevé d'un point de livraison des réseaux publics de gaz naturel est la suivante :
  - si la CAR est inférieure à 500 000 kWh, la fréquence standard de relevé qui était appliquée l'année précédente est conservée, à l'exception des PCE équipés d'un compteur évolué qui ont une fréquence standard de relevé mensuelle ;
  - si la CAR est comprise entre 500 000 et 10 000 000 kWh, la fréquence standard de relevé est mensuelle ;
  - si la CAR est supérieure à 10 000 000 kWh, la fréquence standard de relevé est quotidienne.

Par exception à ces règles :

- dès lors que le PCE présente pour la troisième année consécutive une CAR comprise entre 300000 kWh et 500000 kWh, la fréquence standard de relevé est mensuelle ;
- si la CAR est comprise entre 1000000 et 10000000 kWh, la fréquence standard de relevé qui était appliquée l'année précédente est conservée, dès lors que celle-ci était mensuelle ou quotidienne ;
- dès lors que le PCE, dont la fréquence standard de relevé était quotidienne l'année précédente, présente pour la quatrième année consécutive une CAR inférieure ou égale à 5000000 kWh, la fréquence standard de relevé du point de livraison est mensuelle ;
- dès lors que le PCE présente pour la troisième année consécutive une CAR supérieure à 5000000 kWh, la fréquence standard de relevé du point de livraison est quotidienne. Pour l'application des règles précédentes, seules les CAR utilisées à partir du 1er avril 2016 sont prises en compte.
- Dans tous les cas, les compteurs des consommateurs à forte modulation intra-mensuelle sont relevés à une fréquence quotidienne. Sont considérés comme ayant une forte modulation intra-mensuelle, les consommateurs qui remplissent pour la deuxième année consécutive les conditions suivantes :
  - i. la CAR est supérieure à 2000000 kWh ;
  - ii. les quantités acheminées sur les 2 mois de plus forte consommation de l'année sont supérieures à 50 % de la consommation annuelle constatée. Ce ratio est calculé sur la période annuelle comprise entre le 1er avril et 31 mars.

Un consommateur ne pourra voir sa fréquence standard de relevé repasser à une fréquence mensuelle s'il a été considéré comme ayant une forte modulation intra-mensuelle au cours de l'une des 3 dernières années.

- Les consommateurs ayant souscrit aux options tarifaires T4 et TP ont une fréquence de relevé quotidienne, indépendamment de leur CAR.

Une fréquence de relevé plus élevée que la fréquence standard de relevé définie par les règles ci-dessus peut être choisie par le fournisseur, pour le client concerné et pour chaque point de livraison. Le tarif appliqué figure dans le catalogue de prestation du GRD.

NB : si l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an lors des tournées de relevé cyclique hors PCE équipés d'un compteur évolué, le consommateur est tenu d'accepter un relevé hors tournée qui est facturé (cf. prestation « Relevé spécial hors changement de fournisseur »).

**TRANSMISSION DE DONNES DE CONSOMMATION AGREGES AUX PROPRIETAIRES**

<b>Bénéficiaire</b>	T1	T2	T3	T4
---------------------	----	----	----	----

**Description**

Cette prestation a pour objet transmettre des données de consommation annuelles agrégées par adresse, dans le cadre de l'application des articles D.453-9 et suivants du code de l'énergie. Un rapport est établi suite à ce diagnostic et transmis au client et au GRD.

**Délais de réalisation**

Sous un mois

**Accès prestation**

propriétaire ou un gestionnaire d'immeuble ou d'un ensemble d'immeubles ou de tiers mandatés à cet effet.

**TRANSMISSION DE DONNES DE CONSOMMATION AGREGES AUX PERSONNES PUBLIQUES**

<b>Bénéficiaire</b>	T1	T2	T3	T4
---------------------	----	----	----	----

**Description**

Cette prestation a pour objet de transmettre à des personnes publiques autorisées, visées au V de l'article D.111-55 du code de l'énergie, dans le respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, les données visées aux articles D. 111-53 et D. 111-54 du code de l'énergie, ces données étant fournies sur la base du référentiel d'adresses du GRD.

Ces données sont transmises dans le respect du calendrier de mise à disposition des données concernées prévu par l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant les modalités de transmission des données de transport, distribution et production d'électricité, de gaz naturel et de biométhane, de produits pétroliers et de chaleur et de froid.

**Délais de réalisation**

Sous deux mois

**Accès prestation**

Personne publique ou un tiers mandatés par celle-ci à cet effet.

**DIAGNOSTIC SECURITE D'UNE INSTALLATION INTERIEURE INACTIVE DEPUIS PLUS DE 6 MOIS**

<b>Bénéficiaire</b>	T1	T2		
---------------------	----	----	--	--

Lors de la mise en service d'une installation intérieure inactive depuis plus de 6 mois, le GRD propose au client un diagnostic sécurité ayant pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes et des biens. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur, ni d'un contrôle de l'état des appareils du client.

Un rapport est établi suite à ce diagnostic et transmis au client et au GRD.

Cette prestation ne concerne que les installations intérieures de gaz à usage domestique.

Références réglementaires : Arrêté du 23 février 2018

<b>Intervention sécurité 24h/24h</b> <b>au 03 88 08 43 42</b>					<b>Sécurité</b> <b>G000</b>
<b>Bénéficiaire</b>	T1	T2	T3	T4	<b>Demandeur</b> F / C / Cd / T
<b>Description</b>					
Intervention du GRD en cas d'incident ou d'accident (odeur de gaz, incendie ou explosion) pour mise en sécurité gaz des personnes et des biens aussi rapidement que possible.					
Références réglementaires : Aux termes de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations, le public et les consommateurs peuvent demander une intervention sécurité gaz en cas d'incident.					
<b>Délais de réalisation</b>			<b>Accès prestation</b>		
Intervention sous une heure, sauf délai plus long convenu avec le demandeur.			Appel téléphonique au 03 88 08 43 42		

<b>Intervention de dépannage et de réparation</b>					<b>Sécurité</b> <b>G010</b>
<b>Bénéficiaire</b>	T1	T2	T3	T4	<b>Demandeur</b> F / C / Cd / T
<b>Description</b>					
Déplacement en cas de manque de gaz ou bruit anormal notamment :					
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cause liée au réseau ou à un équipement, propriété du GRD : dépannage (provisoire) ou réparation (définitive) gratuits.</li> <li>- Cause liée à un poste de livraison (poste de détente et compteur) propriété du client :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• mise en sécurité, remise en service, dépannage ou réparation : prestation gratuite, sans démontage et sans appel de renfort,</li> <li>• sur demande du client, intervention d'une équipe de renfort pour remise en service, dépannage ou réparation ainsi que tout démontage, toute intervention ultérieure pour remise en service, réparation, intervention sur pièce défectueuse ou remplacement : prestation facturée au coût réel si elle n'est pas incluse dans le service souscrit par le client ou dans le service de base.</li> </ul> </li> </ul>					
<b>Délais de réalisation</b>			<b>Accès prestation</b>		
Premier déplacement, sous 4 heures, sauf délai plus long convenu avec le demandeur.			Appel téléphonique au 03 88 08 43 42		

<b>ACCOMPAGNEMENT DU CONSOMMATEUR EN SITUATION DE DANGER GRAVE ET IMMEDIAT (DGI)</b>				<b>Sécurité G020</b>
<b>Bénéficiaire</b>	T1	T2		<b>Demandeur</b> -
<b>Description</b>				
<p>La prestation prévoit la mise en place d'actions d'accompagnement par le GRD lorsqu'une situation de danger grave immédiat (DGI) est détectée.</p> <p>La prestation est réalisée pour tous types de diagnostics sécurité gaz : proposés par un GRD, réglementaires (vente et location immobilière) ou réalisés à la demande d'un consommateur.</p> <p>Cette prestation n'est pas réalisée pour un DGI faisant suite à un contrôle de conformité effectué dans le cadre de la réalisation ou de la modification d'une installation intérieure de gaz alors que cette installation n'est pas encore ou n'est plus en service.</p> <p>La prestation d'accompagnement du GRD s'inscrit dans le processus suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'opérateur de diagnostic ferme le robinet de gaz desservant l'appareil incriminé et pose une étiquette mentionnant l'interdiction de l'utiliser. Il remet au client une Attestation de Réalisation de Travaux (ART) que devra compléter et signer le Client lui-même après mise en conformité effective de son installation ;</li> <li>2. L'opérateur de diagnostic avertit le GRD de l'existence d'un DGI ;</li> <li>3. Le GRD positionne un avertissement « DGI » sur le point de comptage et d'estimation (PCE) dans son système d'information fournisseurs, ce qui entraîne une impossibilité de demander une « Mise en service » ou un « Changement de Fournisseur » ;</li> <li>4. Le GRD réceptionne l'ART transmise par le Client final, après que ce dernier a mis en conformité son installation intérieure, puis supprime la mention « DGI » dans son SI ;</li> <li>5. En cas de non-retour de l'ART dans les 3 mois, le GRD déclenche l'interruption de la livraison du gaz en condamnant l'organe de coupure individuel du client.</li> </ol> <p>En particulier, le GRD accompagne le Client final via deux appels (si nécessaire), réalisés dans les délais précisés ci-après.</p>				
<b>Délais de réalisation</b>		<b>Accès prestation</b>		
<p>Le premier appel pour accompagnement du Client est réalisé dans les dix jours calendaires à compter de la déclaration du DGI par l'opérateur de diagnostic. Un deuxième appel est réalisé six semaines avant l'expiration du délai de trois mois et le client est informé de la coupure imminente à l'expiration du délai.</p>		<p>Cette prestation est réalisée par le GRD à la suite d'une déclaration d'un DGI détecté lors d'un diagnostic sécurité gaz</p>		

<b>Changement de fournisseur</b>					<b>Gestion contractuelle G200</b>	
<b>Bénéficiaire</b>	T1	T2	T3	T4	<b>Demandeur</b>	F
<b>Description</b>						
<p>Rattachement d'un PCE (Point de Comptage et d'Estimation) au périmètre du contrat d'acheminement d'un fournisseur lorsqu'un Client déjà alimenté en gaz opte pour un nouveau fournisseur.</p> <p>Pour les Clients à relevé semestriel, ce rattachement s'effectue sans déplacement d'agent sauf si le fournisseur choisit l'option payante « relevé spécial » (cf. prestation « Relevé spécial pour changement de fournisseur »). En dehors de ce cas particulier, le changement de fournisseur est enregistré avec un index calculé par le GRD, en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit d'un index auto-relevé communiqué par le nouveau fournisseur (cet index sert à fiabiliser le calcul),</li> <li>- soit de l'historique de consommation, si pas d'index auto-relevé transmis ou si l'index transmis par le fournisseur est rejeté lors du contrôle de vraisemblance.</li> </ul> <p>Pour les Clients à relevé mensuel ou journalier, le rattachement s'effectue sans déplacement d'agent s'il est réalisé avec un index relevé à distance ou s'il est demandé dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] entourant un relevé cyclique de fin de mois avec reprise de l'index de ce relevé cyclique. Dans les autres cas, le GRD procède à un relevé spécial non facturé (cf. prestation « Relevé spécial pour changement de fournisseur »).</p>						
<b>Délais de réalisation</b>			<b>Accès prestation</b>			
Conformément à la procédure «changement de fournisseur», le fournisseur doit formuler sa demande au GRD au moins 4 jours calendaires avant la date d'effet souhaitée.			Formulaire 012			

<b>Modification des éléments contractuels</b>					<b>Gestion contractuelle G210</b>	
<b>Bénéficiaire</b>	T1	T2	T3	T4	<b>Demandeur</b>	F
<b>Description</b>						
<p>Suite à la demande du fournisseur, en veillant à l'application des clauses contractuelles, le GRD réalise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- modification des données liées au point de livraison (capacité journalière d'acheminement, consommation annuelle de référence, profil) par le fournisseur</li> <li>- modification des données liées au client final (coordonnées, adresse, nom...) du point de livraison</li> </ul>						
<b>Délais de réalisation</b>			<b>Accès prestation</b>			
un mois			Formulaire 017			

<b>Interruption de la livraison de gaz à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture (MHS)</b>					<b>Mise en/hors service G160</b>	
<b>Bénéficiaire</b>	T1	T2	T3	T4	<b>Demandeur</b>	F
<b>Description</b>						
<p>Détachement d'un PCE du périmètre d'un contrat d'acheminement d'un fournisseur lors de la résiliation d'un contrat de fourniture.</p> <p>Le GRD se déplace et relève l'index s'il a accès au compteur.</p> <p>Dans le cas d'une demande de résiliation à l'initiative du Client pour un local à usage résidentiel, le choix de de laisser le logement en « Maintien d'Alimentation Gaz » est laissé à la discrétion du GRD. Si le logement n'est pas maintenu en alimentation gaz, il met hors service l'installation avec fermeture et condamnation du robinet compteur.</p> <p>Dans les autres cas, il procède directement à la mise hors service de l'installation avec fermeture et condamnation du robinet compteur.</p> <p>Remarque : Dans le cas d'une mise hors service à l'initiative du fournisseur, le GRD ne procède pas à la coupure de l'alimentation et invite le fournisseur à reprendre le PCE dans son périmètre par une mise en service si le client lui apporte la preuve qu'il se trouve dans une des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Client résidentiel qui bénéficie d'une notification d'aide en cours accordée par le FSL (Fonds Solidarité Logement) pour le logement concerné ;</li> <li>- Client résidentiel qui démontre avoir déposé au FSL depuis moins de deux mois une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz ;</li> <li>- Client résidentiel qui présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement pour la dette concernée ;</li> </ul>						
<b>Délais de réalisation</b>			<b>Accès prestation</b>			
Standard : 5 jours ouvrés			Formulaire 016			
Express : 2 jours ouvrés						

<b>Programmation d'un rendez-vous téléphonique</b>				<b>Ouvrages de raccordement G805</b>	
<b>Bénéficiaire</b>	T1	T2			<b>Demandeur</b> <b>F / Cd / T</b>
<b>Description</b>					
<p>Cette prestation consiste à planifier un rendez-vous téléphonique, entre un client final et un représentant du GRD, en vue de réaliser une pré-étude ou étude de raccordement ne nécessitant pas le déplacement d'un technicien.</p> <p>En fonction des informations communiquées lors de cet entretien et selon la configuration technique de l'installation du client et du réseau de distribution, le GRD pourra, soit réaliser une Proposition Technique et Financière, soit programmer le déplacement d'un technicien pour compléter ou réaliser cette étude (dans les conditions définies par la prestation "Etude technique", seule la première étude pour un même PCE n'est pas facturée).</p>					
<b>Délais de réalisation</b>			<b>Accès prestation</b>		
5 jours ouvrés			Appel téléphonique au 03 88 58 56 70		

**Prestations payantes pour les clients T1-T2**

Ces prestations requièrent une demande spécifique

<b>Mise en service sans déplacement</b>				<b>Mise en/hors service G100</b>	
<b>Bénéficiaire</b>	T1	T2			<b>Demandeur</b> F
<b>Description</b>					
<p>Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un fournisseur lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local. Cette prestation consiste à rattacher le point à la date demandée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avec reprise de l'index en cas d'interruption de la livraison de gaz (option possible dans le cas où le contrat du prédécesseur est résilié),</li> <li>- ou avec prise en compte d'un index auto-relevé transmis par le fournisseur au moment de la demande (option possible dans tous les cas, l'index auto-relevé étant soumis à des contrôles de validité).</li> </ul>					
<b>Délais de réalisation</b>		<b>Accès prestation</b>		<b>Prix</b>	
Sans délai		Formulaire 014		<b>16,57 € HT (G100A)</b> soit 19,88 € TTC	

<b>Mise en service avec déplacement</b>				<b>Mise en/hors service G110</b>	
<b>Bénéficiaire</b>	T1	T2			<b>Demandeur</b> F
<b>Description</b>					
Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un fournisseur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz dont l'installation est hors service ;</li> <li>- ou lors de la première desserte en gaz d'un local nouvellement raccordé (première mise en service)</li> <li>- ou en lieu et place de la prestation « Mise en service sans déplacement », lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local mais pour lequel le fournisseur souhaite disposer d'un index relevé et non auto-relevé. Un relevé spécial est alors facturé en complément du rattachement.</li> </ul> Nota : dans le cas où le poste est dépourvu de compteur ou doté d'un compteur défectueux, le matériel est fourni par le GRD et loué par le Client sauf pour les compteurs et détendeurs jusqu'à 16 m3/h, dont la location est prévue dans la prestation de base (coût non facturé car mutualisé dans le tarif ATRD). <p>Lorsque l'alimentation gaz a été interrompue, la présence du Client est obligatoire et il doit être en mesure de faire fonctionner un appareil d'utilisation alimenté par son installation intérieure de gaz. De plus, pour les premières mises en service, un certificat de conformité (Installations à usage d'habitation, Établissements Recevant du Public) ou une déclaration de conformité (locaux industriels ou tertiaires autres qu'ERP) devra être remis au GRD, les travaux sur l'installation intérieure achevés et le solde des travaux de raccordement réglé au plus tard lors de la mise en service. Si ces conditions ne sont pas remplies, la mise en service ne sera pas effectuée et un déplacement sans intervention sera facturé, ainsi, le cas échéant, que les suppléments « express » ou « mise en service en urgence ».</p>					
<b>Délais de réalisation</b>		<b>Accès prestation</b>		<b>Prix</b>	
Standard : 5 jours ouvrés		Formulaire 014		sans pose compteur :	
Express : 2 jours ouvrés				<b>16,57 € HT (G110A)</b>	
Urgence : 1 jour ouvré				soit 19,88 € TTC	
				avec pose compteur ≤ 16m3/h:	
				<b>16,57 € HT (G110C)</b>	
				soit 19,88 € TTC	
				avec pose compteur > 16m3/h:	
				<b>409,94 € HT (G110E)</b>	
				soit 491,93€ TTC	

<b>Coupure pour impayés</b>				<b>Mise en/hors service G150</b>
<b>Bénéficiaire</b>	T1	T2		<b>Demandeur</b> F
<b>Description</b>				
<p>Intervention comprenant le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet, le choix de dépose ou non du compteur étant laissé à la discrétion du GRD. Elle est effectuée à la demande du fournisseur dans le respect de la loi, notamment le décret du 13 août 2008 relatif, entre autres, aux procédures applicables en cas d'impayés des factures de gaz.</p> <p>Le GRD évite de programmer des coupures après 15h ou les veilles de week-end et jours fériés.</p> <p>Le GRD ne procède pas à la coupure de l'alimentation si le client lui apporte la preuve qu'il se trouve dans une des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Client résidentiel qui bénéficie d'une notification d'aide en cours accordée par le FSL (Fonds Solidarité Logement) pour le logement concerné ;</li> <li>- Client résidentiel qui démontre avoir déposé au FSL depuis moins de deux mois une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz ;</li> <li>- entre le 1er novembre et le 15 mars, Client résidentiel qui présente une attestation prouvant le bénéfice d'une aide du FSL au cours des 12 derniers mois ;</li> <li>- Client résidentiel qui présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement daté de moins de trois mois pour la dette concernée ;</li> <li>- Client qui apporte la preuve qu'il a réglé au fournisseur le montant demandé (relevé de compte, numéro de chèque et relevé de compte, preuve de reçu de paiement au fournisseur, mandat...).</li> </ul>				
<b>Délais de réalisation</b>	<b>Accès prestation</b>		<b>Prix</b>	
Standard : 10 jours ouvrés	Formulaire 015		<b>48,4 € HT (G150A)</b> soit 58,08 € TTC	

<b>Prise de règlement</b>				<b>Mise en/hors service G151</b>
<b>Bénéficiaire</b>	T1	T2		<b>Demandeur</b> F
<b>Description</b>				
<p>L'intervention comprend le déplacement, la prise de contact avec le Client s'il est présent, la demande de règlement (uniquement chèque libellé à l'ordre du fournisseur, le titre interbancaire de paiement et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 le chèque énergie), la remise de ce règlement par le Client s'il l'accepte et la transmission au fournisseur.</p> <p>Remarque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le fournisseur précise dans la demande le montant à percevoir par le GRD;</li> <li>- l'agent du GRD ne négocie ni délai de paiement, ni montant du règlement avec le Client du fournisseur.</li> </ul> <p>Si le Client n'accepte pas de donner un règlement correspondant au moins au montant demandé par le fournisseur, l'agent du GRD effectue une coupure pour impayé dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles mentionnées ci-avant dans la description de la prestation « coupure pour impayé ». L'agent du GRD fait de même si le Client est absent, sauf consigne contraire exprimée par le fournisseur lors de sa demande.</p>				
<b>Délais de réalisation</b>	<b>Accès prestation</b>		<b>Prix</b>	
Standard : 10 jours ouvrés	Formulaire 015		<b>48,4 € HT (G151A)</b> soit 58,08 € TTC	

<b>Rétablissement suite à coupure pour impayés</b>				<b>Mise en/hors service G155</b>
<b>Bénéficiaire</b>	T1	T2		<b>Demandeur</b> F
<b>Description</b>				
Intervention comprenant le déplacement, le rétablissement de l'alimentation gaz à la suite d'une coupure pour impayé. La présence du client est obligatoire.				
<b>Délais de réalisation</b>		<b>Accès prestation</b>		<b>Prix</b>
Standard : 1 jour ouvré Express : le jour même		Formulaire 024		<b>Non facturé</b>
Le rétablissement express n'est possible que si le GRD est averti avant 15 H				

<b>Coupure à la demande du Client</b>				<b>Mise en/hors service G170</b>
<b>Bénéficiaire</b>	T1	T2		<b>Demandeur</b> F / Cd
<b>Description</b>				
La prestation comprend la fermeture du robinet avec plombage de l'installation.				
Elle implique l'interruption de la livraison, mais pas le détachement contractuel.				
Le GRD réalise cette prestation avec dépose de compteur.				
<b>Délais de réalisation</b>		<b>Accès prestation</b>		<b>Prix</b>
Standard : 5 jours ouvrés Express : 2 jours ouvrés		Formulaire 018		<b>30,54 € HT (G170A)</b> soit 36,65 € TTC

<b>Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du Client</b>				<b>Mise en/hors service G175</b>
<b>Bénéficiaire</b>	T1	T2		<b>Demandeur</b> F / Cd
<b>Description</b>				
La prestation comprend le rétablissement de l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure à la demande du client sans repose des appareils.				
<b>Délais de réalisation</b>		<b>Accès prestation</b>		<b>Prix</b>
Standard : 5 jours ouvrés Express : 2 jours ouvrés		Formulaire 018		<b>30,54 € HT (G175A)</b> soit 36,65 € TTC

<b>Changement de tarif d'acheminement et/ou fréquence de relève</b>				<b>Gestion contractuelle G220</b>
<b>Bénéficiaire</b>	T1	T2		<b>Demandeur</b> F
<b>Description</b>				
<p>La prestation permet le changement d'option tarifaire d'acheminement ou de fréquence de relevé à la demande du fournisseur.</p> <p>Les fréquences de relevé possibles par option tarifaire sont décrites dans la prestation « relevé cyclique ».</p> <p>Le prix de la prestation ne comprend pas l'évolution ou le changement éventuel de matériel ni le surcoût lié à une fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard.</p>				
<b>Délais de réalisation</b>		<b>Accès prestation</b>		<b>Prix</b>
Au plus tôt, un mois, sous réserve des modifications techniques à réaliser		Formulaire 017		sans relevé spécial : <b>Non facturé</b>  avec relevé spécial : <b>prestation « relevé spécial »            fiche G305</b>  hors compléments de prix éventuel prévu au contrat d'acheminement

<b>Relevé spécial pour changement de fournisseur</b>				<b>Relève G300</b>
<b>Bénéficiaire</b>	T1	T2		<b>Demandeur</b> F
<b>Description</b>				
La prestation consiste en un relevé associé à un changement de fournisseur (cf. « changement de fournisseur (hors déplacement) ») lorsque le fournisseur choisit l'option « relevé spécial » pour déterminer l'index de rattachement au contrat du nouveau fournisseur et donc de détachement du contrat de l'ancien fournisseur. L'index est mis à disposition des deux fournisseurs.				
<b>Délais de réalisation</b>	<b>Accès prestation</b>		<b>Prix</b>	
Standard : dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] par rapport à la date de changement demandée.	Formulaire 018		<b>30,54 € HT (G300A)</b> soit 36,65 € TTC	
			Le prix est à la charge du nouveau fournisseur.	

<b>Relevé spécial</b>				<b>Relève G305</b>
<b>Bénéficiaire</b>	T1	T2		<b>Demandeur</b> F / Cd
<b>Description</b>				
Acte effectué sur la demande :				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- du fournisseur ou du client final ayant conclu un contrat de livraison direct avec le GRD;</li> <li>- du GRD, notamment si le Client est absent lors des tournées programmées des relevés cycliques et que l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an.</li> </ul>				
<b>Délais de réalisation</b>	<b>Accès prestation</b>		<b>Prix</b>	
Standard : 5 jours ouvrés Express : 2 jours ouvrés	Formulaire 018		<b>30,54 € HT (G305A)</b> soit 36,65 € TTC	
			prestation non facturée si elle fait suite à une contestation de l'index et que le relevé spécial fait apparaître une erreur imputable au GRD	

<b>Vérification de données comptage sans déplacement</b>				<b>Relève G310</b>
<b>Bénéficiaire</b>	T1	T2		<b>Demandeur</b> F / Cd
<b>Description</b>				
<p>La prestation permet à un fournisseur d'exprimer un doute dans un délai d'un mois sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- index relevé ou auto-relevé lors d'un relevé cyclique,</li> <li>- index calculé avec ou sans auto-relevé de fiabilisation lors d'un changement de fournisseur (y compris au-delà du délai maximum défini par le GRD),</li> <li>- index relevé lors d'un changement de fournisseur,</li> <li>- index quel que soit son type lors d'une mise en service (dans un délai maximum de 12 mois suivant la publication de cet index).</li> </ul> <p>Le fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50 m3 de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, le GRD clôt la demande et facture la prestation.</p> <p>Cette prestation permet également à un fournisseur d'exprimer un doute sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les deux cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- index de dépose suite à une intervention de changement de compteur,</li> <li>- index de pose suite à une intervention de changement de compteur.</li> </ul> <p>Le fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté si la contestation porte sur l'index de pose du nouveau compteur.</p> <p>Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée.</p>				
<b>Délais de réalisation</b>	<b>Accès prestation</b>		<b>Prix</b>	
Standard : 5 jours ouvrés Express : 2 jours ouvrés	Formulaire 018		<b>14,20 € HT (G310A)</b> soit 17,04 € TTC	
				La prestation n'est pas facturée si un défaut est constaté

<b>Vérification de données comptage avec déplacement – motif index contesté</b>				<b>Relève G315</b>
<b>Bénéficiaire</b>	T1	T2		<b>Demandeur</b> F / Cd
<b>Description</b>				
La prestation permet à un fournisseur d'exprimer un doute dans un délai de un mois sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- index relevé ou auto-relevé lors d'un relevé cyclique,</li> <li>- index relevé lors d'un changement de fournisseur,</li> <li>- index quel que soit son type lors d'une mise en service.</li> </ul>				
Le fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50 m3 de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, le GRD clôt la demande et facture la prestation.				
Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée.				
<b>Délais de réalisation</b>	<b>Accès prestation</b>		<b>Prix</b>	
Standard : 5 jours ouvrés Express : 2 jours ouvrés	Formulaire 018		<b>46,68 € HT (G315A)</b> soit 56,02€ TTC	
La prestation n'est pas facturée si un défaut est constaté				

<b>Vérification de données comptage avec déplacement – motif compteur défectueux</b>				<b>Relève G315</b>
<b>Bénéficiaire</b>	T1	T2		<b>Demandeur</b> F / Cd
<b>Description</b>				
La prestation comprend le déplacement d'un agent et le contrôle visuel de fonctionnement de l'appareil de comptage.				
Elle n'est pas facturée si une anomalie est détectée.				
Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée.				
<b>Délais de réalisation</b>	<b>Accès prestation</b>		<b>Prix</b>	
Standard : 5 jours ouvrés Express : 2 jours ouvrés	Formulaire 018		<b>46,68 € HT (G315C)</b> soit 56,02 € TTC	
La prestation n'est pas facturée si un défaut est constaté				

<b>Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage</b>				<b>Relève G320</b>
<b>Bénéficiaire</b>	T1	T2		<b>Demandeur</b> F / Cd
<b>Description</b>				
<p>La prestation consiste au contrôle de l'étalonnage du compteur à la demande du fournisseur ou du client sous contrat direct de livraison par un laboratoire agréé.</p> <p><u>Compteur propriété du GRD :</u> Le GRD dépose en présence du client le compteur à expertiser, le remplace par un autre compteur étalonné et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.</p> <p><u>Compteur en propriété Client :</u> Le GRD dépose en présence du client le compteur à expertiser, le remplace par un autre compteur étalonné (selon les dispositions prévues dans la prestation « mise à disposition d'un compteur provisoire ») et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire. Le compteur après l'expertise est retourné au GRD. S'il se révèle correct ou après remise en état, ce compteur est réinstallé chez le client concerné.</p>				
<b>Délais de réalisation</b>		<b>Accès prestation</b>		<b>Prix</b>
En fonction des délais précisés par le laboratoire retenu et sous réserve de la disponibilité de compteurs de remplacement		Formulaire 018		Comptage propriété GRD: <b>274,65 € HT (G320A)</b> soit 329,58 € TTC
				Comptage non propriété GRD: <b>315,94 € HT (G320C)</b> soit 379,13 € TTC

<b>Changement de compteur gaz</b>				<b>Relève G330</b>
<b>Bénéficiaire</b>	T1	T2		<b>Demandeur</b> F
<b>Description</b>				
<p>La prestation comprend le changement de compteur sans modification de calibre et/ou du type de compteur.</p> <p>Si le compteur à changer était propriété du client, un nouveau compteur est fourni par le GRD et loué au client.</p> <p>Les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément. Pour toute modification du branchement, le GRD facturera une prestation de « Modification, suppression ou déplacement de branchement ».</p>				
<b>Délais de réalisation</b>		<b>Accès prestation</b>		<b>Prix</b>
Standard : 5 jours ouvrés Express : 2 jours ouvrés		Formulaire 018		avec compteur ≤ 16m <sup>3</sup> /h: <b>68,26 € HT (G330A)</b> soit 81,89 € TTC
				avec compteur > 16m <sup>3</sup> /h: <b>409,94 € HT (G330C)</b> soit 491,93€ TTC

<b>Changement de porte de coffret</b>				<b>Relève G340</b>
<b>Bénéficiaire</b>	T1	T2		<b>Demandeur</b> F
<b>Description</b>				
La prestation comprend le déplacement pour remplacement d'une porte détériorée de coffret.				
La porte de coffret est facturée en sus.				
<b>Délais de réalisation</b>	<b>Accès prestation</b>		<b>Prix</b>	
Standard : 5 jours ouvrés Express : 2 jours ouvrés	Formulaire 018		<b>34,63 € HT (G340A)</b> soit 41,56 € TTC	

<b>Réalisation de raccordement</b>				<b>Ouvrage de raccordement G800</b>	
<b>Bénéficiaire</b>	T1	T2			<b>Demandeur</b> F / Cd / C / T
<b>Description</b>					
<p>Le raccordement est constitué par un branchement et, le cas échéant, une extension.</p> <p>Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont du poste (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété). L'extension désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.</p> <p>Le raccordement est proposé sous réserve d'obtention des autorisations administratives. Sa conception et son exploitation répondent aux prescriptions techniques du GRD relatives au code de l'énergie et au décret n° 2004-555 du 15 juin 2004. Il est soumis à la signature d'un Contrat de Raccordement du GRD ou à l'acceptation d'un devis.</p>					
<b>Délais de réalisation</b>		<b>Accès prestation</b>		<b>Prix</b>	
<p><b>Devis</b> Cas simples : Envoi sous 15 jours ouvrés de l'offre de raccordement</p> <p>Cas complexes : Délai d'envoi de l'offre de raccordement convenu avec le client</p>		<p>Appel téléphonique au 03 88 58 56 70</p>		<p style="text-align: center;"><b>Sur devis</b></p> <p style="text-align: center;">Facturation auprès du demandeur ou propriétaire du site</p>	
<b>Travaux</b>					
<p>Délai de réalisation des travaux convenu avec le client, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives éventuellement nécessaires et validation de l'offre.</p>					

<b>Modification, suppression ou déplacement de branchement</b>				<b>Ouvrage de raccordement G810</b>
<b>Bénéficiaire</b>	T1	T2		
				<b>Demandeur</b> F / Cd / C / T
<b>Description</b>				
<p>La prestation consiste en une intervention réalisée à la demande du client et sous réserve d'obtention des autorisations administratives.</p> <p>Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante et la bride amont du poste (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété).</p>				
<b>Délais de réalisation</b>		<b>Accès prestation</b>		<b>Prix</b>
<b>Devis</b>				<b>Sur devis</b>
<p>Cas simples : Envoi sous 15 jours ouvrés de l'offre de modification du raccordement</p> <p>Cas complexes : Délai d'envoi de l'offre modification du raccordement convenu avec le client</p>		<p>Appel téléphonique au 03 88 58 56 70</p>		<p>Facturation auprès du demandeur ou propriétaire du site</p>
<b>Travaux</b>				
<p>Délai de réalisation des travaux convenu avec le client, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives éventuellement nécessaires et validation de l'offre.</p>				

<b>Etude technique</b>				<b>Ouvrage de raccordement G820</b>
<b>Bénéficiaire</b>	T1	T2		
				<b>Demandeur</b> F / Cd / C / T
<b>Description</b>				
<p>La prestation consiste en l'étude d'un nouveau raccordement ou d'une modification, suppression ou déplacement d'un branchement gaz existant.</p> <p>NB : La première Etude technique est gratuite.</p>				
<b>Délais de réalisation</b>		<b>Accès prestation</b>		<b>Prix</b>
<b>Cas simples :</b>				Sans déplacement :
<p>Envoi sous 15 jours ouvrés de l'offre de modification du raccordement</p>		<p>Appel téléphonique au 03 88 58 56 70</p>		<p><b>45,23 € HT (G820A)</b> soit 54,28 € TTC</p>
<b>Cas complexes :</b>				Avec déplacement :
<p>Délai d'envoi de l'offre modification du raccordement convenu avec le client</p>				<p><b>134,31 € HT (G820C)</b> soit 161,17 € TTC</p>

Contrôle d'étanchéité en domaine privé				Autres prestations <b>G900</b>	
<b>Bénéficiaire</b>	T1	T2		<b>Demandeur</b>	F / Cd / T
<b>Description</b>					
A la demande du client, recherche de fuite de gaz en domaine privé					
<b>Délais de réalisation</b>		<b>Accès prestation</b>		<b>Prix</b>	
Respect de la date convenue avec le client et sous réserve de faisabilité		Appel téléphonique au 03 88 58 56 70		Sur devis	

Enquête				Autres prestations <b>G930</b>	
<b>Bénéficiaire</b>	T1	T2		<b>Demandeur</b>	F
<b>Description</b>					
La prestation consiste à étudier la consommation du point de comptage et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.					
<b>Délais de réalisation</b>		<b>Accès prestation</b>		<b>Prix</b>	
10 jours ouvrés		Formulaire 018		<b>30,54 € HT (G930A)</b> soit 36,65 € TTC	

<b>Frais divers</b>		<b>Autres prestations</b>		
<b>Bénéficiaire</b>				
		T1	T2	
<b>Description</b>				
Frais divers				
<b>Prix</b>				
Ce prix s'ajoute à celui de la prestation réalisée.				
Code	Désignation	Description	Prix en € HT	Prix en € TTC
<b>G940A</b>	Supplément express	Le supplément Express comprend la réalisation de la prestation demandée dans un délai inférieur au délai catalogue et supérieur à un jour ouvré, sous réserve de la disponibilité des équipes et de la faisabilité technique de la prestation.	<b>36,61</b>	<b>43,93</b>
<b>G941</b>	Frais de dédit	La prestation est appliquée en cas d'annulation tardive d'une intervention, moins de 2 jours ouvrés avant la date convenue, du fait du client ou du fournisseur. Pour une annulation plus de 2 jours ouvrés avant la date convenue, aucun frais de dédit ne sera facturé. Si l'annulation intervient après 15h00 le jour ouvré qui précède l'intervention, c'est un « déplacement sans intervention » qui sera facturé.	<b>17,38</b>	<b>20,86</b>
<b>G942</b>	Déplacement sans intervention	La prestation est appliquée en cas de non-exécution d'une intervention programmée avec le client ou le fournisseur par le fait du client ou du fournisseur.	<b>30,54</b>	<b>36,65</b>
<b>G943</b>	Supplément urgence	Le supplément Urgence comprend la réalisation de la prestation demandée au plus tard un jour ouvré après réception de la demande, sous réserve de la disponibilité des équipes et de la faisabilité technique de la prestation.	<b>111,02</b>	<b>133,22</b>
<b>G944</b>	Duplicata	La prestation consiste à retransmettre un document, une donnée, un fichier déjà transmis ou mis à disposition (facture, fichier transmis sur le portail, données de consommation, certificat concernant le comptage, etc.).	<b>14,20</b>	<b>17,04</b>

**Prestations payantes pour les clients T3-T4**  
Ces prestations requièrent une demande spécifique

<b>Mise en service avec déplacement</b>				<b>Mise en/hors service G110</b>		
<b>Bénéficiaire</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	T3	T4	<b>Demandeur</b>	F
<b>Description</b>	<p>Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un fournisseur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz dont l'installation est hors service ;</li> <li>- ou lors de la première desserte en gaz d'un local nouvellement raccordé (première mise en service)</li> <li>- ou lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local.</li> </ul> <p>Nota : dans le cas où le poste est dépourvu de compteur ou doté d'un compteur défectueux, le matériel est fourni par le GRD et loué par le Client sauf pour les compteurs et détendeurs jusqu'à 16 m3/h, dont la location est prévue dans la prestation de base (coût non facturé car mutualisé dans le tarif ATRD).</p> <p>Lorsque l'alimentation gaz est coupée, la présence du Client est obligatoire et il doit être en mesure de faire fonctionner un appareil d'utilisation alimenté par son installation intérieure de gaz. De plus, pour les premières mises en service, un certificat de conformité (Installations à usage d'habitation, Établissements Recevant du Public) ou une déclaration de conformité (locaux industriels ou tertiaires autres qu'ERP) devra être remis au GRD, les travaux sur l'installation intérieure achevés et le solde des travaux de raccordement réglé au plus tard lors de la mise en service. Si ces conditions ne sont pas remplies, la mise en service ne sera pas effectuée et un déplacement sans intervention sera facturé.</p>					
<b>Délais de réalisation</b>	<b>Accès prestation</b>	<b>Prix</b>				
Standard : 5 jours ouvrés Express : 2 jours ouvrés	Formulaire 014	sans pose compteur : <b>183,77 € HT (G110B)</b> soit 220,52 € TTC				
		avec pose compteur ≤160m3/h : <b>409,94 € HT (G110D)</b> soit 491,93€ TTC				
		avec pose compteur >160m3/h : <b>720,950 € HT (G110F)</b> soit 865,14 € TTC				

<b>Coupure pour impayés</b>				<i>Mise en/hors service</i> <b>G150</b>
<b>Bénéficiaire</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	T3 T4	<b>Demandeur</b> F
<b>Description</b>				
Intervention comprenant le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet, le choix de déposer ou non du compteur étant laissé à la discrétion du GRD.				
<b>Délais de réalisation</b>	<b>Accès prestation</b>		<b>Prix</b>	
Standard : 10 jours ouvrés	Formulaire 015		<b>130,50 € HT (G150B)</b> soit 156,60 € TTC	

<b>Prise de règlement</b>				<i>Mise en/hors service</i> <b>G151</b>
<b>Bénéficiaire</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	T3 T4	<b>Demandeur</b> F
<b>Description</b>				
L'intervention comprend le déplacement, la prise de contact avec le Client s'il est présent, la demande de règlement (uniquement chèque libellé à l'ordre du fournisseur ou titre interbancaire de paiement), la remise de ce règlement par le Client s'il l'accepte et la transmission au fournisseur.				
Remarque :				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- le fournisseur précise dans la demande le montant à percevoir par le GRD;</li> <li>- l'agent du GRD ne négocie ni délai de paiement, ni montant du règlement avec le Client du fournisseur.</li> </ul>				
Si le Client n'accepte pas de donner un règlement correspondant au moins au montant demandé par le fournisseur, l'agent du GRD effectue une coupure pour impayés dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles mentionnées ci-avant dans la description de la prestation « coupure pour impayés ». L'agent du GRD fait de même si le Client est absent, sauf consigne contraire exprimée par le fournisseur lors de sa demande.				
<b>Délais de réalisation</b>	<b>Accès prestation</b>		<b>Prix</b>	
Standard : 10 jours ouvrés	Formulaire 015		<b>130,50 € HT (G151B)</b> soit 156,60 € TTC	

<b>Rétablissement suite à coupure pour impayés</b>				<i>Mise en/hors service</i> <b>G155</b>
<b>Bénéficiaire</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	T3 T4	<b>Demandeur</b> F
<b>Description</b>				
Intervention comprenant le déplacement, le rétablissement de l'alimentation gaz à la suite d'une coupure pour impayés.				
<b>Délais de réalisation</b>	<b>Accès prestation</b>		<b>Prix</b>	
Standard : 1 jour ouvré Express : le jour même	Formulaire 024		<b>130,50 € HT (G155B)</b> soit 156,60 € TTC	
Le rétablissement express n'est possible que si le GRD est averti avant 15 H				

<b>Coupure à la demande du Client</b>				<b>Mise en/hors service G170</b>	
<b>Bénéficiaire</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	T3	T4	<b>Demandeur</b> F / Cd
<b>Description</b>					
La prestation comprend la fermeture du robinet avec plombage de l'installation.					
Elle implique l'interruption de la livraison, mais pas le détachement contractuel.					
Le GRD réalise cette prestation avec dépose de compteur.					
<b>Délais de réalisation</b>		<b>Accès prestation</b>		<b>Prix</b>	
Standard : 5 jours ouvrés Express : 2 jours ouvrés		Formulaire 018		<b>183,77 € HT (G170B)</b> soit 220,52 € TTC	

<b>Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du Client</b>				<b>Mise en/hors service G175</b>	
<b>Bénéficiaire</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	T3	T4	<b>Demandeur</b> F / Cd
<b>Description</b>					
La prestation comprend le rétablissement de l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure à la demande du client sans repose des appareils.					
<b>Délais de réalisation</b>		<b>Accès prestation</b>		<b>Prix</b>	
Standard : 5 jours ouvrés Express : 2 jours ouvrés		Formulaire 018		sans repose des équipements de comptage :	
				<b>183,77 € HT (G175B)</b> soit 220,52 € TTC	
				avec repose des équipements de comptage ≤160m <sup>3</sup> /h :	
				<b>409,94 € HT (G175C)</b> soit 491,93€ TTC	
				avec repose des équipements de comptage >160m <sup>3</sup> /h :	
				<b>720,950 € HT (G175D)</b> soit 865,14 € TTC	

<b>Changement de tarif d'acheminement et/ou fréquence de relève</b>				<b>Gestion contractuelle G220</b>
<b>Bénéficiaire</b>			T3	T4
				<b>Demandeur</b> F
<b>Description</b>				
<p>La prestation permet le changement d'option tarifaire d'acheminement ou de fréquence de relevé à la demande du fournisseur.</p> <p>Les fréquences de relevé possibles par option tarifaire sont décrites dans la prestation « relevé cyclique ».</p> <p>Le prix de la prestation ne comprend pas l'évolution ou le changement éventuel de matériel ni le surcoût lié à une fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard.</p>				
<b>Délais de réalisation</b>		<b>Accès prestation</b>		<b>Prix</b>
Au plus tôt, un mois, sous réserve des modifications techniques à réaliser		Formulaire 017		sans relevé spécial : <b>Non facturé</b> avec relevé spécial : <b>prestation « relevé spécial »                      fiche G305</b> hors compléments de prix éventuel prévu au contrat d'acheminement

<b>Relevé spécial pour changement de fournisseur</b>				<b>Relève G300</b>		
<b>Bénéficiaire</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	T3	T4	<b>Demandeur</b>	F
<b>Description</b>						
<p>La prestation consiste en un relevé associé à un changement de fournisseur (cf. prestation « changement de fournisseur (hors déplacement) ») lorsque l'index ne peut pas être relevé à distance et qu'aucun index cyclique n'est disponible dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] par rapport à la date de changement demandée. Ce relevé permet de déterminer l'index de rattachement au contrat du nouveau fournisseur et donc de détachement du contrat de l'ancien fournisseur. L'index est mis à disposition des deux fournisseurs.</p>						
<b>Délais de réalisation</b>	<b>Accès prestation</b>		<b>Prix</b>			
Standard : dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] par rapport à la date de changement demandée.	Formulaire 018		Non facturé			

<b>Relevé spécial</b>				<b>Relève G305</b>		
<b>Bénéficiaire</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	T3	T4	<b>Demandeur</b>	F / Cd
<b>Description</b>						
<p>Acte effectué sur la demande du Fournisseur ou du Client (notamment si absent lors des tournées programmées des relevés cycliques) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- relevé sur place effectué hors tournée,</li> <li>- relevé effectué par télérelevé si l'installation le permet.</li> </ul> <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cette prestation est demandée également par le Client (Contrat de Livraison Direct),</li> <li>- cette prestation peut être facturée en sus par le GRD notamment si le Client est absent lors des tournées programmées des relevés cycliques.</li> </ul>						
<b>Délais de réalisation</b>	<b>Accès prestation</b>		<b>Prix</b>			
Standard : 5 jours ouvrés Express : 2 jours ouvrés	Formulaire 018		Point non relevable à distance : <b>110,25 € HT (G305B)</b> soit 132,30 € TTC			
			Point relevable à distance : <b>45,23 € HT (G305C)</b> soit 54,28 € TTC			
			prestation non facturée si elle fait suite à une contestation de l'index et que le relevé spécial fait apparaître une erreur imputable au GRD			

<b>Vérification de données comptage sans déplacement</b>				<b>Relève G310</b>
<b>Bénéficiaire</b>			T3	T4
				<b>Demandeur</b> F / Cd
<b>Description</b>				
<p>La prestation permet à un fournisseur d'exprimer un doute dans un délai d'un mois sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- index relevé ou auto-relevé lors d'un relevé cyclique,</li> <li>- index calculé avec ou sans auto-relevé de fiabilisation lors d'un changement de fournisseur (y compris au-delà du délai maximum défini par le GRD),</li> <li>- index relevé lors d'un changement de fournisseur,</li> <li>- index quel que soit son type lors d'une mise en service (dans un délai maximum de 12 mois suivant la publication de cet index).</li> </ul> <p>Le fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50 m<sup>3</sup> de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, le GRD clôt la demande et facture la prestation.</p> <p>Cette prestation permet également à un fournisseur d'exprimer un doute sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les deux cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- index de dépose suite à une intervention de changement de compteur,</li> <li>- index de pose suite à une intervention de changement de compteur.</li> </ul> <p>Le fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté si la contestation porte sur l'index de pose du nouveau compteur.</p> <p>Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée.</p>				
<b>Délais de réalisation</b>		<b>Accès prestation</b>		<b>Prix</b>
Standard : 5 jours ouvrés Express : 2 jours ouvrés		Formulaire 018		<b>14,20 € HT (G310B)</b> soit 17,04 € TTC
				La prestation n'est pas facturée si un défaut est constaté

<b>Vérification de données comptage avec déplacement – motif index contesté</b>				<b>Relève G315</b>		
<b>Bénéficiaire</b>			T3	T4	<b>Demandeur</b>	F / Cd
<b>Description</b>						
La prestation permet à un fournisseur d'exprimer un doute dans un délai de un mois sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :						
<ul style="list-style-type: none"> <li>- index relevé ou auto-relevé lors d'un relevé cyclique,</li> <li>- index relevé lors d'un changement de fournisseur,</li> <li>- index quel que soit son type lors d'une mise en service.</li> </ul>						
Le fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50 m3 de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, le GRD clôt la demande et facture la prestation.						
Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée.						
<b>Délais de réalisation</b>		<b>Accès prestation</b>		<b>Prix</b>		
Standard : 5 jours ouvrés Express : 2 jours ouvrés		Formulaire 018		<b>110,25 € HT (G315B)</b> soit 132,30 € TTC		
La prestation n'est pas facturée si un défaut est constaté						

<b>Vérification de données comptage avec déplacement – motif compteur défectueux</b>				<b>Relève G315</b>		
<b>Bénéficiaire</b>			T3	T4	<b>Demandeur</b>	F / Cd
<b>Description</b>						
La prestation comprend le déplacement d'un agent et le contrôle visuel de fonctionnement de l'appareil de comptage.						
Elle n'est pas facturée si une anomalie est détectée.						
Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée.						
<b>Délais de réalisation</b>		<b>Accès prestation</b>		<b>Prix</b>		
Standard : 5 jours ouvrés Express : 2 jours ouvrés		Formulaire 018		<b>110,25 € HT (G315D)</b> soit 132,30 € TTC		
La prestation n'est pas facturée si un défaut est constaté						

<b>Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage</b>				<b>Relève G320</b>		
<b>Bénéficiaire</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	T3	T4	<b>Demandeur</b>	F / Cd
<b>Description</b>						
<p>La prestation consiste au contrôle de l'étalonnage du compteur à la demande du fournisseur ou du client sous contrat direct de livraison par un laboratoire agréé.</p> <p><u>Compteur propriété du GRD :</u> Le GRD dépose en présence du client le compteur à expertiser, le remplace par un autre compteur étalonné et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.</p> <p><u>Compteur en propriété Client :</u> Le GRD dépose en présence du client le compteur à expertiser, le remplace par un autre compteur étalonné (selon les dispositions prévues dans la prestation « mise à disposition d'un compteur provisoire ») et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire. Le compteur après l'expertise est retourné au GRD. S'il se révèle correct ou après remise en état, ce compteur est réinstallé chez le client concerné.</p>						
<b>Délais de réalisation</b>		<b>Accès prestation</b>		<b>Prix</b>		
En fonction des délais précisés par le laboratoire retenu et sous réserve de la disponibilité de compteurs de remplacement		Formulaire 018		Comptage propriété GRD: <b>260,69 € HT (G320B)</b> soit 312,83 € TTC		
				Comptage non propriété GRD: <b>500,22 € HT (G320D)</b> soit 600,26 € TTC		

<b>Changement de compteur gaz</b>				<b>Relève G330</b>		
<b>Bénéficiaire</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	T3	T4	<b>Demandeur</b>	F
<b>Description</b>						
<p>La prestation comprend le changement de compteur sans modification de calibre et/ou du type de compteur.</p> <p>Si le compteur à changer était propriété du client, un nouveau compteur est fourni par le GRD et loué au client.</p> <p>Les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément. Pour toute modification du branchement, le GRD facturera une prestation de « Modification, suppression ou déplacement de branchement ».</p>						
<b>Délais de réalisation</b>		<b>Accès prestation</b>		<b>Prix</b>		
Standard : 5 jours ouvrés Express : 2 jours ouvrés		Formulaire 018		avec compteur ≤ 160m <sup>3</sup> /h: <b>409,94 € HT (G330B)</b> soit 491,93€ TTC		
				avec compteur > 160m <sup>3</sup> /h: <b>720,950 € HT (G330D)</b> soit 865,14 € TTC		

<b>Raccordement de l'installation d'un client sur une sortie d'impulsions</b>				<b>Relève G350</b>
<b>Bénéficiaire</b>			T3	
			T4	
				<b>Demandeur</b> F / Cd
<b>Description</b>				
<p>Le GRD raccorde l'installation du Client sur la 2ème prise d'impulsion du compteur. Si le compteur est associé à un convertisseur le GRD raccorde l'installation du Client sur le convertisseur.</p> <p>Du fait du positionnement du compteur dans la zone explosive, l'installation du Client comporte obligatoirement un équipement de sécurité intrinsèque propre à ce type d'environnement. Le raccordement de l'équipement du Client nécessite la fourniture préalable au GRD d'un certificat attestant de la conformité de son installation à ces exigences.</p> <p>Lorsque le Client est propriétaire de son compteur et que ce dernier n'est pas muni de 2 prises d'impulsion une offre de location sera faite au Client pour remplacer le compteur afin de le rendre compatible avec la prestation.</p> <p>Les données rendues disponibles par cet acte ont un caractère exclusivement indicatif. La responsabilité du GRD ne pourra être engagée pour les conséquences ou dommages pouvant résulter de l'accès à ces données ou de leur utilisation ou encore de l'impossibilité d'y accéder ou de les utiliser.</p>				
<b>Délais de réalisation</b>		<b>Accès prestation</b>		<b>Prix</b>
20 jours ouvrés si compteur compatible, sinon à définir en fonction des modifications techniques à réaliser		Formulaire 018		<b>91,30 € HT (G350A)</b> soit 109,56 € TTC
				Ce prix n'inclut pas le remplacement éventuel du compteur

<b>Réalisation de raccordement</b>				<b>Ouvrage de raccordement G800</b>	
<b>Bénéficiaire</b>			T3	T4	<b>Demandeur</b> F / Cd / C / T
<b>Description</b>					
<p>Le raccordement est constitué par un branchement et, le cas échéant, une extension.</p> <p>Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont du poste (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété). L'extension désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.</p> <p>Le raccordement est proposé sous réserve d'obtention des autorisations administratives. Sa conception et son exploitation répondent aux prescriptions techniques du GRD relatives au code de l'énergie et au décret n° 2004-555 du 15 juin 2004. Il est soumis à la signature d'un Contrat de Raccordement du GRD ou à l'acceptation d'un devis.</p>					
<b>Délais de réalisation</b>		<b>Accès prestation</b>		<b>Prix</b>	
<b>Devis</b>		Appel téléphonique au 03 88 58 56 70		<b>Sur devis</b>	
Cas simples : Envoi sous 15 jours ouvrés de l'offre de raccordement				Facturation auprès du demandeur ou propriétaire du site	
Cas complexes : Délai d'envoi de l'offre de raccordement convenu avec le client					
<b>Travaux</b>					
Délai de réalisation des travaux convenu avec le client, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives éventuellement nécessaires et validation de l'offre.					

<b>Modification, suppression ou déplacement de branchement</b>				<b>Ouvrage de raccordement G810</b>
<b>Bénéficiaire</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	T3	T4
				<b>Demandeur</b> F / Cd / C / T
<b>Description</b>				
<p>La prestation consiste en une intervention réalisée à la demande du client et sous réserve d'obtention des autorisations administratives.</p> <p>Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante et la bride amont du poste (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété).</p>				
<b>Délais de réalisation</b>		<b>Accès prestation</b>		<b>Prix</b>
<p><b>Devis</b> Cas simples : Envoi sous 15 jours ouvrés de l'offre de modification du raccordement</p> <p>Cas complexes : Délai d'envoi de l'offre modification du raccordement convenu avec le client</p>		<p>Appel téléphonique au 03 88 58 56 70</p>		<p><b>Sur devis</b></p> <p>Facturation auprès du demandeur ou propriétaire du site</p>
<b>Travaux</b>				
<p>Délai de réalisation des travaux convenu avec le client, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives éventuellement nécessaires et validation de l'offre.</p>				

<b>Etude technique</b>				<b>Ouvrage de raccordement G820</b>
<b>Bénéficiaire</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	T3	T4
				<b>Demandeur</b> F / Cd / C / T
<b>Description</b>				
<p>La prestation consiste en l'étude d'un nouveau raccordement ou d'une modification, suppression ou déplacement d'un branchement gaz existant.</p> <p>NB : La première Etude technique est gratuite.</p>				
<b>Délais de réalisation</b>		<b>Accès prestation</b>		<b>Prix</b>
<p>Cas simples : Envoi sous 15 jours ouvrés de l'offre de modification du raccordement</p> <p>Cas complexes : Délai d'envoi de l'offre modification du raccordement convenu avec le client</p>		<p>Appel téléphonique au 03 88 58 56 70</p>		<p>Client T3 : <b>268,59 € HT (G820B)</b> soit 322,31 € TTC</p> <p>Client T4 : <b>353,41 € HT (G820D)</b> soit 424,09 € TTC</p>

<b>Contrôle d'étanchéité en domaine privé</b>				<b>Autres prestations G900</b>	
<b>Bénéficiaire</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	T3	T4	<b>Demandeur</b> F / Cd / T
<b>Description</b>					
A la demande du client, recherche de fuite de gaz en domaine privé					
<b>Délais de réalisation</b>		<b>Accès prestation</b>		<b>Prix</b>	
Respect de la date convenue avec le client et sous réserve de faisabilité		Appel téléphonique au 03 88 58 56 70		<b>Sur devis</b>	

<b>Enquête</b>				<b>Autres prestations G930</b>	
<b>Bénéficiaire</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	T3	T4	<b>Demandeur</b> F
<b>Description</b>					
La prestation consiste à étudier la consommation du point de comptage et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.					
<b>Délais de réalisation</b>		<b>Accès prestation</b>		<b>Prix</b>	
10 jours ouvrés		Formulaire 018		<b>110,25 € HT (G930B)</b> soit 132,30 € TTC	

<b>Frais divers</b>		<b>Autres prestations</b>		
<b>Bénéficiaire</b>				
		T3	T4	
<b>Description</b>				
Frais divers				
<b>Prix</b>				
Ce prix s'ajoute à celui de la prestation réalisée.				
Code	Désignation	Description	Prix en € HT	Prix en € TTC
<b>G940A</b>	Supplément express	Le supplément Express comprend la réalisation de la prestation demandée dans un délai inférieur au délai catalogue et supérieur à un jour ouvré, sous réserve de la disponibilité des équipes et de la faisabilité technique de la prestation.	<b>67,85</b>	<b>81,42</b>
<b>G941</b>	Frais de dédit	La prestation est appliquée en cas d'annulation tardive d'une intervention, moins de 2 jours ouvrés avant la date convenue, du fait du client ou du fournisseur. Pour une annulation plus de 2 jours ouvrés avant la date convenue, aucun frais de dédit ne sera facturé. Si l'annulation intervient après 15h00 le jour ouvré qui précède l'intervention, c'est un « déplacement sans intervention » qui sera facturé.	<b>17,38</b>	<b>20,86</b>
<b>G942</b>	Déplacement sans intervention	La prestation est appliquée en cas de non-exécution d'une intervention programmée avec le client ou le fournisseur par le fait du client ou du fournisseur.	<b>30,54</b>	<b>36,65</b>
<b>G944</b>	Duplicata	La prestation consiste à retransmettre un document, une donnée, un fichier déjà transmis ou mis à disposition (facture, fichier transmis sur le portail, données de consommation, certificat concernant le comptage, etc.).	<b>14,20</b>	<b>17,04</b>

**Prestations récurrentes pour les clients T1-T2**

<b>Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire</b>			<b>Prestations récurrentes</b>					
<b>Bénéficiaire</b>	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 25%;">T1</td> <td style="width: 25%;">T2</td> <td style="width: 25%;"></td> <td style="width: 25%;"></td> </tr> </table>				T1	T2		
T1	T2							
<b>Description</b>	<p>Lorsqu'un équipement de comptage appartenant au client est indisponible (panne, VPe, contrôle en laboratoire...) et que le client est dans l'incapacité de fournir un matériel de substitution, le GRD fait ses meilleurs efforts pour lui mettre à disposition un équipement de comptage provisoire équivalent à l'équipement normal.</p> <p>En vue d'assurer la continuité du comptage, le client est tenu d'accepter cette substitution lorsqu'elle est possible.</p>							
<b>Prix</b>	<p>Pour des compteurs 6, 10 ou 16 m3/h : <b>Non facturé</b></p> <p>Pour des compteurs au-delà de 100 m3/h : <b>Sur devis</b></p>							
Code	Débit maxi en m3/h	Type compteur	Location mensuelle en € HT	Location mensuelle en € TTC				
<b>G950M</b>	25	G16 à membrane	<b>5,32</b>	<b>6,38</b>				
<b>G950P</b>	25	G16 à pistons rotatifs	<b>21,24</b>	<b>25,49</b>				
<b>G951M</b>	40	G25 à membrane	<b>9,82</b>	<b>11,78</b>				
<b>G951P</b>	40	G25 à pistons rotatifs	<b>24,88</b>	<b>29,86</b>				
<b>G952M</b>	65	G40 à membrane	<b>12,41</b>	<b>14,89</b>				
<b>G952P</b>	65	G40 à pistons rotatifs	<b>27,67</b>	<b>33,20</b>				
<b>G953M</b>	100	G65 à membrane	<b>16,68</b>	<b>20,02</b>				
<b>G953P</b>	100	G65 à pistons rotatifs	<b>22,69</b>	<b>27,23</b>				

Location de compteur/blocs de détente			Prestations récurrentes	
<b>Bénéficiaire</b>	T1	T2		
<b>Description</b>	Le Forfait Location, service de location du compteur avec ou sans le bloc de détente, comprend les prestations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- location du poste ou du seul dispositif local de mesurage,</li> <li>- maintien en conformité du poste ou du seul dispositif local de mesurage,</li> <li>- renouvellement du poste ou du dispositif local de mesurage en fin de vie,</li> <li>- changement de calibre (et éventuellement de technologie) du compteur et/ou du poste nécessité par une modification substantielle et durable de la consommation du client.</li> </ul>			
<b>Prix</b>	Pour des postes de livraison de débit 6, 10 ou 16 m <sup>3</sup> /h : <b>Non facturé</b> Pour postes de livraison au-delà de 100 m <sup>3</sup> /h : <b>Sur devis</b>			
Code	Débit maxi en m <sup>3</sup> /h	Type poste de livraison	Location mensuelle en € HT	Location mensuelle en € TTC
<b>G960M</b>	25	G16 à membrane	<b>28,73</b>	<b>34,48</b>
<b>G960P</b>	25	G16 à pistons rotatifs	<b>33,06</b>	<b>39,67</b>
<b>G961M</b>	40	G25 à membrane	<b>41,22</b>	<b>49,46</b>
<b>G961P</b>	40	G25 à pistons rotatifs	<b>46,07</b>	<b>55,28</b>
<b>G962M</b>	65	G40 à membrane	<b>49,31</b>	<b>59,17</b>
<b>G962P</b>	65	G40 à pistons rotatifs	<b>60,93</b>	<b>73,12</b>
<b>G963M</b>	100	G65 à membrane	<b>70,93</b>	<b>85,12</b>
<b>G963P</b>	100	G65 à pistons rotatifs	<b>78,74</b>	<b>94,49</b>

Fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard		Prestations récurrentes	
<b>Bénéficiaire</b>	T1	T2	
<b>Description</b>	Le relevé du compteur est effectué par le GRD à une fréquence supérieure à la fréquence standard : fréquence mensuelle au lieu d'une fréquence semestrielle pour une option T2.		
<b>Prix</b>	La prestation est facturée mensuellement pour une durée minimale d'un an.		
Code	Désignation	prestation en € HT/mois	prestation en € TTC/mois
<b>G970M</b>	Fréquence mensuelle au lieu de semestrielle pour tarif T1 ou tarif T2	<b>18,70</b>	<b>22,44</b>

**Prestations récurrentes pour les clients T3-T4**

<b>Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire</b>			<b>Prestations récurrentes</b>	
<b>Bénéficiaire</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	T3	T4
<b>Description</b>	<p>Lorsqu'un équipement de comptage appartenant au client est indisponible (panne, VPe, contrôle en laboratoire...) et que le client est dans l'incapacité de fournir un matériel de substitution, le GRD fait ses meilleurs efforts pour lui mettre à disposition un équipement de comptage provisoire équivalent à l'équipement normal.</p> <p>En vue d'assurer la continuité du comptage, le client est tenu d'accepter cette substitution lorsqu'elle est possible.</p>			
<b>Prix</b>	<p>Pour des compteurs 6, 10 ou 16 m3/h : <b>Non facturé</b></p> <p>Pour des compteurs au-delà de 100 m3/h : <b>Sur devis</b></p>			
Code	Débit maxi en m3/h	Type compteur	Location mensuelle en € HT	Location mensuelle en € TTC
<b>G950M</b>	25	G16 à membrane	<b>5,32</b>	<b>6,38</b>
<b>G950P</b>	25	G16 à pistons rotatifs	<b>21,24</b>	<b>25,49</b>
<b>G951M</b>	40	G25 à membrane	<b>9,82</b>	<b>11,78</b>
<b>G951P</b>	40	G25 à pistons rotatifs	<b>24,88</b>	<b>29,86</b>
<b>G952M</b>	65	G40 à membrane	<b>12,41</b>	<b>14,89</b>
<b>G952P</b>	65	G40 à pistons rotatifs	<b>27,67</b>	<b>33,20</b>
<b>G953M</b>	100	G65 à membrane	<b>16,68</b>	<b>20,02</b>
<b>G953P</b>	100	G65 à pistons rotatifs	<b>22,69</b>	<b>27,23</b>

Location de compteur/blocs de détente			<i>Prestations récurrentes</i>	
<b>Bénéficiaire</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	T3	T4
<b>Description</b>	<p>Le Forfait Location, service de location du compteur avec ou sans le bloc de détente, comprend les prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- location du poste ou du seul dispositif local de mesurage,</li> <li>- maintien en conformité du poste ou du seul dispositif local de mesurage,</li> <li>- renouvellement du poste ou du dispositif local de mesurage en fin de vie,</li> <li>- changement de calibre (et éventuellement de technologie) du compteur et/ou du poste nécessité par une modification substantielle et durable de la consommation du client.</li> </ul>			
<b>Prix</b>	<p>Pour des postes de livraison de débit 6, 10 ou 16 m<sup>3</sup>/h : <b>Non facturé</b></p> <p>Pour postes de livraison au-delà de 100 m<sup>3</sup>/h : <b>Sur devis</b></p>			
Code	Débit maxi en m <sup>3</sup> /h	Type poste de livraison	Location mensuelle en € HT	Location mensuelle en € TTC
<b>G960M</b>	25	G16 à membrane	<b>28,73</b>	<b>34,48</b>
<b>G960P</b>	25	G16 à pistons rotatifs	<b>33,06</b>	<b>39,67</b>
<b>G961M</b>	40	G25 à membrane	<b>41,22</b>	<b>49,46</b>
<b>G961P</b>	40	G25 à pistons rotatifs	<b>46,07</b>	<b>55,28</b>
<b>G962M</b>	65	G40 à membrane	<b>49,31</b>	<b>59,17</b>
<b>G962P</b>	65	G40 à pistons rotatifs	<b>60,93</b>	<b>73,12</b>
<b>G963M</b>	100	G65 à membrane	<b>70,93</b>	<b>85,12</b>
<b>G963P</b>	100	G65 à pistons rotatifs	<b>78,74</b>	<b>94,49</b>
<b>G964P</b>	160	G100 à pistons rotatifs	<b>86,00</b>	<b>103,20</b>
<b>G965T</b>	250	G160 à turbine	<b>108,06</b>	<b>129,67</b>
<b>G966T</b>	400	G250 à turbine	<b>115,90</b>	<b>139,08</b>
<b>G967T</b>	650	G400 à turbine	<b>306,55</b>	<b>367,86</b>

Fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard			<i>Prestations récurrentes</i>	
<b>Bénéficiaire</b>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	T3	
<b>Description</b>	<p>La mesure des index et/ou le relevé du compteur sont effectués par le GRD à une fréquence supérieure à la fréquence standard : fréquence journalière (J/J ou de façon transitoire J/M) au lieu d'une fréquence mensuelle pour une option T3.</p>			
<b>Prix</b>	<p>La prestation est facturée mensuellement pour une durée minimale d'un an.</p>			
Code	Désignation	prestation en € HT/mois	prestation en € TTC/mois	
<b>G970J</b>	Fréquence journalière au lieu de mensuelle pour tarif T3	<b>28,03</b>	<b>33,64</b>	

Service de pression non standard				Prestations récurrentes				
<b>Bénéficiaire</b>			T3	T4				
<b>Description</b>	<p>Le service de pression non standard peut être souscrit seul ou en complément d'un service de location ou de maintenance.</p> <p>Le service de pression non standard permet au client de bénéficier en conditions normales d'exploitation, à la bride aval du poste de livraison (pour les clients qui ont souscrit un Forfait Location portant sur l'ensemble du poste de livraison) ou à la bride amont (pour les autres clients) d'une pression relative supérieure à la pression standard (1 bar pour un raccordement sur un réseau MPB ou PE 8 bar, 6 bar sur un réseau MPC hors PE 8 bar), si le réseau de distribution le permet. Elle est donc subordonnée à un accord du GRD.</p>							
<b>Prix</b>	La prestation est souscrite pour une durée standard de 10 ans. Le service ne peut-être saisonnalisé.							
Code	Désignation			prestation en € HT/an				
<b>G980</b>	Service de pression non standard			<b>selon formule</b>				
<p>L'offre de pression non standard, se calcule comme suit, en € HT/an:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les Clients T3 : 140,68 + k (2,16 x quantité annuelle en MWh/an + 1290,84)</li> <li>- Pour les Clients T4 : 140,68 + k (227,34 x Capacité Journalière d'Acheminement en MWh/j + 1290,84)</li> </ul> <p>Les valeurs du coefficient k sont fonction du niveau de pression du réseau d'alimentation et de la pression demandée par le client. Pour les cas les plus courants, elles sont les suivantes :</p>								
<b>Réseau MPB</b>								
Niveau de pression à la bride amont (bar)	1 à 1,8	1,8 à 2	2 à 2,2	2,2 à 2,4	2,4 à 2,6	2,6 à 2,8	2,8 à 3	3 à 3,2
Niveau de pression aval (bar)	0,3 à 1,1	1,1 à 1,3	1,3 à 1,5	1,5 à 1,7	1,7 à 1,9	1,9 à 2,1	2,1 à 2,3	2,3 à 2,5
Coefficient k	0,1	0,14	0,19	0,24	0,32	0,4	0,52	0,68
<b>Réseau MPC</b>								
Niveau de pression à la bride amont (bar)	6,5 à 7,5	7,5 à 8,5	8,5 à 9,5	9,5 à 10,5	10,5 à 11,5	11,5 à 12,5	12,5 à 13,5	
Niveau de pression aval (bar)	4,5 à 5,5	5,5 à 6,5	6,5 à 7,5	7,5 à 8,5	8,5 à 9,5	9,5 à 10,5	10,5 à 11,5	
Coefficient k	0,04	0,08	0,14	0,22	0,32	0,46	0,68	
NB : Les bornes inférieures sont exclues, les bornes supérieures sont incluses								